

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2012

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 431

présenté par

M. Le Fur, M. Mariton, Mme Dalloz, M. Mancel, M. Philippe Vigier, M. de Courson, Mme Le Callennec et M. Carrez

à l'amendement n° 381 du Gouvernement

-----

**APRÈS L'ARTICLE 15**

I. – Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« c) ou l'acquisition et la création d'immobilisations amortissables strictement nécessaires à l'activité qui s'incorporent à des installations de production agricole destinées à satisfaire aux obligations prévues au titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, ou qui permettent de réduire l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement ou économes en énergie dont la liste est fixée par décret. »

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de pouvoir utiliser la DPI de manière limitée pour certains investissements « vertueux ». Il s'agit d'encourager la mise aux normes des bâtiments d'élevage, les dispositifs économes en produits phytosanitaires ou les installations destinées à économiser l'énergie.